# Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 6 juillet 2026

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Mazères-Lezons s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, transmise par voie électronique le 30 juin 2026, et sous la présidence de ce dernier.

---

**Présents :** Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Philippe GLORIEUX, Faustine FUERTES.

**Excusée :** Corinne MOUILLARD, Odile CARRÉ, Julie CHAMPAGNE

**Procuration :** Corinne MOUILLARD à Roger PÉDEFLOUS, Odile CARRÉ à Christophe CARRÉ, Julie CHAMPAGNE à Philippe GLORIEUX

---

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Anne BOSCALS DE REALS est désignée comme secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1er juin 2026.

## Compte-rendu des décisions prises par le Maire

1/ Décision n°07/2026 : Attribution des travaux d'installation d'un système d'éclairage du terrain d'honneur du stade municipal à la Société ETPM, sise rue des Bruyères à Morlaas, pour un montant de 58 615 € Hors taxes.

2/ Décision n°08/2026 : Acquisition des droits d'exploitation d'un logiciel d'affichage légal auprès de la société Finddoc, sise 1 chemin de Fortuneau à Montélimar, sous forme de location pour une durée de 5 ans moyennant un coût annuel de location de 528 € hors taxes comprenant l'hébergement, le droit d'usage et la maintenance du logiciel, soit un coût global sur 5 ans de 2 640 €HT.

3/ Décision n°09/2026 : Décision de réaliser les travaux de réfection du rampant du plateau ralentisseur sur l'avenue du Général de Gaulle, au droit de la boulangerie, pour un montant total de 3 750 € Hors Taxes.

**Le Conseil municipal prend actes des décisions prises.**

**Le Maire propose ensuite au Conseil municipal de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :**

- Instauration d'un droit de place pour les marchés ou événements ponctuels
- Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026/2027
- Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027
- Tarifs de location de la salle Marcelle Courtois à compter du 1er septembre 2026
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Questions diverses

**Délibération n°35/2026 : Instauration d'un droit de place pour les marchés manifestations ou évènements ponctuels : (rapporteur Hugues Hiernard)**

L'occupation du domaine public par des commerçants donne lieu obligatoirement à la perception d'un droit de place conformément à l'article L2224-18 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Lors de la création du marché hebdomadaire, la Commune a instauré, par délibération en date du 7 juillet 2025, un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération en instaurant également un droit de place en vue de l'occupation du domaine public pour les manifestations et marchés ponctuels susceptibles d'être organisés par la Commune en complément du marché hebdomadaire de plein vent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le droit de place pour ce type de manifestations comme suit :

| | |
|---|---|
| Droit de place sans électricité | 1,50 € / ml |
| Droit de place avec électricité | 2,00 € / ml |

Ce droit de place est payable par les commerçants au moment de leur installation et un reçu est délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 juin 2026**

**Approuve l'instauration d'un droit de place pour les professionnels souhaitant être présents à l'occasion des manifestations et marchés ponctuels organisés par la Commune ;**

**Approuve les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus ;**

**Précise que ces tarifs entreront en vigueur dès l'accomplissement de toutes les formalités de publicité de la présente délibération.**

***Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**Délibération n°36/2026 : actualisation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 : (rapporteur Hugues Hiernard)**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 07 juillet 2025 les tarifs des repas de la cantine scolaire ont été fixés comme suit :

- repas enfant ..... : 3,60 euros
- repas commensaux : 6,40 euros

Il informe l'assemblée que le décret du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que désormais les augmentations des tarifs ne sont plus encadrées, à la condition de ne pas excéder le coût par usager du service.

Il précise que, sur ce point, **le tarif fixé en 2025 a couvert seulement 39.37%** du coût total du service par usager qui s'élevait à **10.41 €** par enfant : **fabrication et fourniture du repas, le service à la cantine auxquels s'ajoute la garderie méridienne.**

Considérant d'une part que les tarifs ont fait l'objet d'une actualisation en 2025 et d'autre part le contexte économique actuel défavorable pour les ménages, Il est proposé au Conseil municipal :

1. De maintenir le prix du repas pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

- repas enfant : 3,60 € (**laissant à la charge de la commune un coût de 6,81 euros par repas**)
- repas commensaux : 6,40 €.

2. De maintenir le tarif cantine spécifique à 1,70 € pour les enfants qui présentent des intolérances ou allergies obligeant les familles à fournir un panier repas. **Ce tarif forfaitaire représente une participation au coût de fonctionnement** du service de la cantine scolaire, **hors repas**.

**Invité à se prononcer et près en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 juin 2026 ;**

**Retiens les tarifs des repas proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027.**

***Décision adoptée à la majorité des membres présents et représentés (16 voix pour et 3 voix contre : Philippe. Glorieux, Julie Champagne, Faustine Fuertes)***

***Sens des débats :***

***M. Glorieux propose à nouveau une tarification indexée sur le quotient familial. Le sujet a été abordé à la commission des finances et il en est ressorti que cette solution pourrait être étudiée. Il propose donc d'étudier cette solution et de faire une proposition au conseil municipal dans le courant de l'année.***

***M. Hiernard précise que cette proposition d'étude n'a pas été retenue par la Commission. Mazères-Lezons n'est pas du tout sur la même problématique que les grandes communes concernant la tarification selon le quotient familial. Sa mise en place, compte tenu de la typologie des ménages de la Commune, risquerait de faire glisser beaucoup de ménages au-dessus du tarif unique retenu de 3.60€. Le faible nombre de famille qui ont des difficultés permet de les gérer au cas par cas et il n'est pas souhaitable de changer ce qui fonctionne.***

**Délibération n°37/2026 : actualisation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 : (rapporteur Hugues Hiernard)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,
Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes au compte 6232.
Monsieur le Maire propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :
D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies organisées par la Commune tels que, par exemple :
- les gerbes pour les commémorations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- les cadeaux pour évènements familiaux (naissances, mariages, décès) ou départ à la retraite d'agents ou d'élus,
- les apéritifs, repas, cocktails et prestations diverses servis lors de cérémonies officielles, d'inaugurations et des fêtes ou manifestations communales.

**Invité à se prononce et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,**

**Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.**

***Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**Délibération 38/2026 : actualisation des tarifs de location de la salle Marcelle Courtois : (rapporteur Hugues Hiernard)**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 octobre 2013, elle a décidé de fixer les tarifs de location de la salle Marcelle Courtois pour l'année 2014 comme suit :

| Occupation | | Mazérois | Extérieurs |
|---|---|---|---|
| Week-end du vendredi 16h00 au lundi matin 8h00 | Eté<br>Hiver (1) | 260 euros<br>320 euros | 550 euros<br>610 euros |
| Location soirée en semaine (de 20h00 au lendemain 8h00)<br>ou<br>Location journée en semaine (de 8h00 à 18h00) | Eté<br>Hiver (1) | 155 euros<br>180 euros | 330 euros<br>360 euros |
| Arrhes | | 40% du prix de la location | 40% du prix de la location |
| Caution | | 400 euros | 400 euros |

*(1) La tarification hivernale sera fonction de la décision de la mairie de mise en route et d'extinction du chauffage*

Il propose d'actualiser les tarifs à compter du 1er septembre 2026 conformément au tableau ci-dessous

| Occupation | | Mazérois | Extérieurs |
|---|---|---|---|
| Week-end du vendredi 16h00<br>au lundi matin 8h00 | Eté<br>Hiver (1) | 286 euros<br>366 euros | 605 euros<br>685 euros |
| Location soirée en semaine<br>(de 20h00 au lendemain 8h00)<br>ou<br>Location journée en semaine (de 8h00 à 18h00) | Eté<br>Hiver (1) | 170 euros<br>200 euros | 363 euros<br>393 euros |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Arrhes | | 40% du prix de la location | 40% du prix de la location |
| Caution | | 400 euros | 400 euros |

Par ailleurs, il propose de maintenir la mise à disposition gratuite de la salle aux associations communales pour l'organisation de leurs manifestations ou de leurs activités dans les conditions définies par le planning d'utilisation annuel.

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 juin 2026**

**Fixe les nouveaux tarifs de location de la Salle Marcelle Courtois conformément au tableau présenté ci-dessus à compter du 1er septembre 2026 ;**

**Décide la mise à disposition gratuite de la salle aux associations communales pour l'organisation de leurs manifestations ou de leurs activités dans les conditions définies par le planning d'utilisation annuel.**

***Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**Délibération n°39/2026 : Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal : (rapporteur Hugues Hiernard)**

Le Maire expose qu'en application des articles L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur pour la durée de son mandat, dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de l'organe délibérant.
Un projet de règlement est joint en annexe de la présente délibération.

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

***Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**Questions diverses** : Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.**

**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 35/2026 à 39/2026.**

| Signature du Maire : | Signature du secrétaire de séance : |
|---|---|
| Roger PÉDEFLOUS | Anne BOSCALS DE REALS |

MAIRIE DE MAZERES-LEZONS (P.A.)